



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix octobre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à huis clos, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC5-7-6-112

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE
CINÉMA APOLLO DE VALENCE D'AGEN

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à Jean RAUZY)
	: M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LE CORRE Christiane
	: M. LOPES Ernest
	: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme HOHOL Elisabeth
	: M. ZMUDA Patrick
	: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
	: Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe
	: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC5-7-6-112

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE

CINÉMA APOLLO DE VALENCE D'AGEN

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités, et notamment l'article 103 qualifiant la compétence culturelle de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (art. L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, notamment l'article 10 concernant la compétence facultative «Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire»,

Considérant que le Cinéma Apollo de Valence d'Agen constitue un équipement culturel majeur, classé Art & Essai par le Centre National du Cinéma (CNC), qu'il a accueilli 15 147 entrées en 2024, confirmant sa fréquentation significative et son rôle d'accès à la culture pour l'ensemble du territoire,

Considérant que près de la moitié des spectateurs proviennent des autres communes de la CC2R, confirmant le caractère intercommunal de son public et de son rayonnement,

Considérant que le transfert du Cinéma Apollo permettra d'intégrer cet équipement au Pôle Culturel Intercommunal, d'harmoniser sa gestion et de renforcer la cohérence de l'action culturelle communautaire,

Considérant que le coût net annuel de fonctionnement de cet équipement s'établit à environ 65 000 € (dépenses 2024 : 136 623,65 € / recettes 2024 : 71 046,81 € / déficit 2024 : - 64 873,87 €),

Considérant que le bâtiment accueillant le Cinéma Apollo, situé 22 rue des Limousins à Valence d'Agen et référencé au cadastre de la commune sous la section AK455, est actuellement loué par la Mairie de Valence d'Agen aux successeurs de Madame Francine BOUDRY en vertu d'un bail en date du 6 novembre 2019, et qu'il sera envisagé à terme de se porter acquéreur de ce bien (prix d'achat estimatif de 154 000 €, hors frais d'acte et autres frais liés à l'acquisition),

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture et communication en date du 22 septembre 2025,

Le Président propose :

- de transférer la compétence « Cinéma » et l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026 ;
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour intégrer la compétence « Cinéma » et reconnaître le Cinéma Apollo comme équipement culturel d'intérêt communautaire ;
- de transférer le personnel actuellement affecté au Cinéma Apollo (1 adjoint d'animation à temps plein et un renfort week-end en mise à disposition) conformément aux dispositions légales ;
- de transférer de plein droit le bail en cours et relatif au bâtiment sis 22 rue des Limousins (parcelle AK455) ;
- de l'autoriser ou son 1er Vice-Président à signer le procès-verbal de mise à disposition établi avec la Commune de Valence d'Agen, les avenants de transfert des contrats en cours, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- de notifier cette décision à l'ensemble des communes membres, qui disposera d'un délai de trois mois pour délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de transférer la compétence « Cinéma » et l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026 ;
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour intégrer la compétence « Cinéma » et reconnaître le Cinéma Apollo comme équipement culturel d'intérêt communautaire ;
- de transférer le personnel actuellement affecté au Cinéma Apollo (1 adjoint d'animation à temps plein et un renfort week-end en mise à disposition) conformément aux dispositions légales ;
- de transférer de plein droit le bail en cours et relatif au bâtiment sis 22 rue des Limousins (parcelle AK455) ;

- d'autoriser le Président ou son 1er Vice-Président à signer le procès-verbal de mise à disposition établi avec la Commune de Valence d'Agén, les avenants de transfert des contrats en cours, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- de notifier cette décision à l'ensemble des communes membres, qui disposera d'un délai de trois mois pour délibérer.

Fait à Valence d'Agén, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

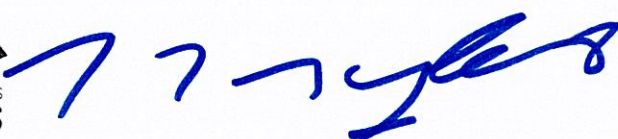
A Valence d'Agén, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance
Conseillère municipale de la Mairie
de VALENCE D'AGEN

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Laetitia BRU



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

28 OCT. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

28 OCT. 2025

AR Préfecture

Transfert de compétence Cinéma Apollo de Valence d'Agen

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20251017-2025CC5_7_6_112-DE
Numéro d'acte :	2025CC5_7_6_112
Date de décision :	17/10/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-7-6-0-0 (Institutions et vie politique / Intercommunalité / modification statutaire)
Fichier acte :	2025CC5-7-6-112 Transfert de compétence Cinéma Apollo de Valence d'Agen.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	7-Annexe_RAPPORT_TRANSFERT_CINEMA_STATUTS.pdf 7-ETUDE TRANSFERT CINEMA.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	28/10/2025 14:48:48
Date de réception de l'AR :	28/10/2025 14:49:05